



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2016

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean Bernard MARTIN, Maire :

Madame Martine KREBS, Monsieur Daniel FUHR, Madame Marie-Josée SCHWEITZER, Monsieur Richard OSTROWSKI, Madame Lauretta POLAK, Monsieur Emile REINHARD, Madame Martine JOHANN, Adjoints, Madame Marie-Thérèse PFEIFFER, Messieurs René SCHMIDT, Armand FOURNIER, Amar MAACHE, Louis DE CHIARA, Mesdames Anne-Marie BOUTET, Nadine KELLER, Messieurs Christian GAUER, Patrick HAYDINGER, Mesdames Marie BENOIST, Caroline FERY, Anne LEININGER, Isabelle DEMOGEOT, Christine LUPIC, Vanessa GERHARD, Monsieur, Mikael FRITZINGER Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Messieurs Alain AREND et Paul CHAVAN, Conseillers Municipaux.

Après les salutations d'usage, lecture faite des excuses, Monsieur le Maire propose le rajout de deux points à l'ordre du jour, en coopération intercommunale, une convention de mandat pour la réalisation du réseau d'assainissement des abords des logements seniors de la rue des Aubépines et l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle. Ces points ont fait l'objet de la transmission d'une note de synthèse complémentaire aux membres de l'assemblée. A l'unanimité ces points sont rajoutés à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à la dite séance.

2) AFFAIRES IMMOBILIERES

CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX RUE DE FAREBERSVILLER

Dans le cadre d'un projet de création de quatre places à bâtir, la SARL FISCHER IMMOBILIER de Morsbach sollicite l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section 14 n° 673 d'une contenance totale de 480 m², abstraction d'une partie d'environ 70 m² nécessaire à l'accès d'un chemin, ainsi que la parcelle communale cadastrée section 16 n° 234 d'une contenance totale de 251 m².

De la consultation du Service des Domaines, il ressort que la valeur vénale des biens s'établit à 2 500,00 € l'are.

L'acheteur a accepté ces conditions.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de céder à la SARL FISCHER IMMOBILIER de Morsbach représentée par Monsieur Rodolphe FISCHER, les parcelles détaillées ci-dessus ;
FIXE le prix de vente à 2 500,00 € l'are ;
MET les frais d'arpentage découlant du morcellement de la parcelle section 14 n°673 à la charge de l'acquéreur ;
MET les frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à établir par Maître Nadège KARPP, Notaire à Freyming-Merlebach.

EXAMEN DE DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER (DIA)

Le Maire fait état des décisions qu'il a prises de ne pas faire usage du Droit de Prémption Urbain (DPU) dans le cadre des DIA traitées depuis la séance du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2016.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VENDEUR	ADRESSE DU BIEN	MONTANT DE LA TRANSACTION	ACQUEREUR
HOFFART DENYS	HUNAU STOCKWIESE	60 000,00	FISCHER IMMOBILIER
SCI SG2	9 IMPASSE DES FAISANS	200,00	AMANN GILLES
CONSORTS LAM	8 IMPASSE DES TULIPES	113 000,00	DI CARLO MICKAEL
ADAM DENIS	3 IMPASSE DES CAPUCINES	75 000,00	WOLKE PATRICE

DECIDE de faire siennes les décisions du Maire.

3) PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE

Le plan local d'urbanisme P.L.U. de Cocheren approuvé le 4/11/2011 comporte une liste d'emplacements réservés.

Ces emplacements réservés permettent de réserver des terrains pour la réalisation d'équipement public d'intérêt général. Par conséquent, les terrains privés qui sont grevés d'un emplacement réservé sont gelés et ne peuvent pas être sur-construits.

Il en est ainsi de la parcelle section 18 n°306 rue de Farébersviller qui « supporte » l'emplacement réservé n°3 pour la construction d'une route d'une emprise de 10m de large afin de desservir, à partir de la rue de Farébersviller, la zone 1AU située à l'arrière des rues de Farébersviller et de Béning et de la voie de chemin de fer.

Il faut préciser que cette zone 1AU bénéficie d'un 2^{ème} emplacement réservé (n°4) d'une largeur de 10m pour également construire un accès toujours à partir de la rue de Farébersviller.

Le terrain section 18 n°306 précité a fait l'objet récemment d'une division au profit de M. et Mme WOLF Christian pour construire une maison. Il va sans dire que l'emplacement réservé (n°3) d'une largeur de 10m restreint les possibilités de construire et d'aménagement du terrain.

Les propriétaires M. et Mme WOLF peuvent par ailleurs exercer leur droit de délaissement et mettre en demeure la collectivité d'acquérir le terrain d'emprise de l'emplacement réservé qui, sans compter son prix d'acquisition, ne nous serait à ce jour d'aucune utilité puisqu'il ne desservirait que des parcelles privées non organisées pour l'urbanisation.

En fonction de ce qui précède et vu la situation de la zone 1AU, sa topographie, sa superficie modeste, sa configuration parcellaire, il n'apparaît pas indispensable, voire judicieux, de maintenir 2 emplacements réservés de même nature pour desservir celle-ci.

Il est proposé par conséquent de supprimer l'emplacement réservé n°3 situé sur le terrain section 18 n°306 afin de permettre une bonne constructibilité de cette « dent creuse » sur laquelle existe un projet immobilier.

Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de la procédure simplifiée du PLU.

4) AFFAIRES FINANCIERES

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LE REVE DE LUDO »

Pour l'organisation de la sixième édition de la « Corrida de Ludo » l'association sollicite une subvention de la commune. Pour chaque édition une subvention de 200,00 € avait été versée.

La commission des finances propose de reconduire la subvention de 200,00 €.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'avis de la Commission des Finances entendu,

DECIDE de verser une subvention de 200,00 € à l'Association « Le rêve de Ludo » ;
VOTE les crédits correspondants ;
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES « CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS »

Le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants (CME) a toujours été assuré par le Comité d'Animation et de Gestion du Centre Social Daniel Balavoine. Or il est apparu que son fonctionnement ne peut être assimilé à celui d'une association. Aussi dans un souci de transparence, il est proposé au Conseil Municipal la création de cette régie qui permettra de rattacher le fonctionnement du CME au budget de la Commune. Monsieur le Maire est chargé de créer la régie par arrêté municipal conformément à la délégation qui lui a été confiée par délibération en date du 28 mars 2014.

REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE ET L'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS

Au titre du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés qu'elle organise, la Communauté d'Agglomération traite chaque année plus de 50 000 tonnes de déchets collectés en porte-à-porte, en déchèteries ou par apports directs aux exutoires.

L'instauration de la redevance spéciale évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages au travers de la TEOM, introduisant ainsi plus de justice dans la tarification, et sensibilise les producteurs non ménagers à la gestion de leurs déchets, contribuant ainsi à améliorer les performances de recyclage et de valorisation.

Par délibération du 24 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération a décidé l'instauration à partir de 2016 d'une redevance spéciale limitée aux déchets non ménagers produits par les établissements exonérés de TEOM. Le Conseil Communautaire a ensuite adopté le 3 décembre 2015 les tarifs présentés ci-dessous, qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2016, les modalités de mise en place de la redevance spéciale devant faire l'objet d'un contrat à conclure entre chaque redevable et la Communauté d'Agglomération.

Prestation	Contenant	Unité	Coût unitaire
Collecte des biodéchets en bacs	Bac de 120 litres	Levée	3,00 €
Collecte multiflux en bacs	Bac de 240 litres	Forfait annuel	220,00 €
Collecte multiflux en bacs	Bac de 750 litres	Forfait annuel	680,00 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac orange (50 litres)	Rouleau	3,15 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac vert (15 litres)	Rouleau	1,35 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac bleu (30 litres)	Rouleau	1,85 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac bleu (50 litres)	Rouleau	3,30 €
Collecte du vrac en bacs	Bac de 240 litres	Levée	8,00 €
Collecte du vrac en bacs	Bac de 750 litres	Levée	25,00 €
Accès aux déchèteries		Passage	15,00 €

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a décidé que la prise en charge des flux déposés directement aux exutoires, facturée par le Sydeme à la Communauté d'Agglomération, serait refacturée aux redevables concernés également à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Commune de Cocheren rentre dans le champ d'application de la redevance spéciale. Après recensement des services utilisés, le montant de la redevance spéciale sera inscrit au budget général.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte de la décision de la CAFPF de fixer une redevance spéciale comme expliqué ci-dessus ;
DECIDE d'inscrire au budget général annuellement les sommes nécessaires au paiement de cette redevance ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes, contrats et conventions à intervenir dans ce dossier.

5) PERSONNEL COMMUNAL

ŒUVRES SOCIALES A DESTINATION DU PERSONNEL : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ce décret met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité pour le risque santé en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.

- de fixer le niveau de participation comme suit :

- 20,00 € par mois pour les contrats individuels ;
- 30,00 € par mois pour les contrats familles.

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adopter les modalités proposées par le Maire à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
VOTE les crédits correspondants à inscrire au Budget Primitif 2017 ;
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

6) COOPERATION INTERCOMMUNALE

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE

Par décision en date du 15 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération a délibéré sur la modification de ses statuts. Cette modification vient en application de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République – loi NOTRe- qui modifie l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires et optionnelles exercées par les communautés d'agglomération.

La loi renforce ainsi les compétences des communautés d'agglomération, et prévoit à cet effet, un calendrier de mise à jour jusqu'en 2020.

Elle redéfinit notamment la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques. Seul le « soutien aux activités commerciales » reste soumis à l'intérêt communautaire. La promotion du tourisme devient également une composante à part entière de la compétence « développement économique ».

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers doivent également être exercés à titre obligatoire par les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les compétences « assainissement et eau » sont exercées à titre optionnel dans un premier temps, puis, dès 2020, à titre obligatoire.

La Communauté d'Agglomération souhaite par ailleurs, au titre des compétences facultatives, anticiper en partie sur les modifications de statuts à intervenir au 1^{er} janvier 2018, et inscrire une compétence GEMAPI circonscrite jusqu'en 2018, date à laquelle elle sera prise dans sa globalité, à l'animation et à la concertation mise en place dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations du bassin-versant de la Sarre.

La création, l'aménagement, la gestion et la participation à la mise en place de structures de services d'intérêt communautaire ou transfrontalières complètera également les compétences facultatives.

Enfin, l'article 5 portant sur les organes de la Communauté d'Agglomération est également être mis à jour dans sa partie relative au mode d'élection et à la composition du Conseil Communautaire.

Les modifications à compter du 1^{er} janvier 2017 sont inscrites dans les statuts comme suit :

Article 4 : Compétences

I – LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. En matière de développement économique :

- Actions de développement économique compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

- Politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire :
 - > *L'observation des dynamiques commerciales*
 - > *L'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial*
 - > *L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départemental d'Aménagement Commercial (CDAC)*
 - > *L'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des zones commerciales*
 - > *La définition et la mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la modernisation de commerces*
 - > *La définition et la mise en œuvre de politiques ou d'initiatives contribuant à favoriser la diversité de l'offre commerciale en dehors des zones commerciales, de lutte contre la vacance de locaux commerciaux en dehors des zones commerciales, d'accompagnement de porteurs de projets sans empiéter sur les actions de vocation communale*
 - > *L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire*
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de Cohérence Territoriale et Schémas de secteurs
- Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire
Sont déclarés d'intérêt communautaire :
 - > *Le Technopôle de Forbach Sud*
 - > *L'Eurozone de Forbach Nord*
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même Code.
Sont également déclarés d'intérêt communautaire :
 - > *Schéma directeur d'itinéraires cyclables et la réalisation des pistes correspondantes*
 - > *Valorisation de boucles de randonnées pédestres existant sur le territoire*

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat (PLH)
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

4. En matière de politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans les contrats de ville

5. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II - LES COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > Forbach : route du Parc à Bois
- > Petite-Rosselle : voie d'accès au Musée de la Mine

- > Les voiries communales supportant un trafic routier supérieur à 15.000 véhicules/jour
- > Parking « TGV » moyenne et longue durée de la Gare SNCF de Forbach
- > Gare routière de Forbach
- > Tout parc de stationnement lié aux établissements d'enseignement supérieur

2. Assainissement

- Assainissement collectif : Collecte, transport et traitement des eaux usées domestiques et assimilées

3. Eau

4. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

5. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > Le Conservatoire de musique et de danse situé à Forbach
- > Le Parc « Explor » avec le Musée de la Mine situé sur le Carreau Wendel de Petite-Rosselle
- > La piscine Olympique Jean-Eric BOUSCH située à Forbach

III – LES AUTRES COMPETENCES

1. Aménagement numérique du territoire :

- L'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation ; l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées
- Si nécessaire, dans le cadre réglementaire, la fourniture de communications électroniques aux utilisateurs finaux

2. Petite enfance

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > Création et gestion d'un Relais Parents – Assistants Maternels (RAM)
- > Création et gestion d'un Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAPE)

3. Enseignement supérieur

- Construction d'un Institut Universitaire de Technologie (IUT) et soutien au développement des filières

4. Tourisme

- Réalisation, aménagement et gestion d'équipements touristiques structurants communautaires: pistes cyclables communautaires, chemins de randonnée communautaires,

5. Participation facultative, en particulier, aux animations culturelles, sportives ou touristiques d'intérêt communautaire (animations ayant un rayonnement communautaire, et supra-communautaire)

6. Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des inondations

Dans l'attente de l'intégration de la GEMAPI comme compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 :

- Au titre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (SLGRI) du bassin versant de la Sarre et conformément à l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

7. Création, aménagement, gestion, participation à la mise en place de structures de services d'intérêt communautaire ou de structures de services transfrontalières

Sont d'intérêt communautaire :

- > Participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Bassin Houiller
- > Participation à la Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne

- > Définition d'une politique ou d'initiatives visant à soutenir le développement d'actions ou de projets transfrontaliers générant de nouveaux services en direction des habitants de l'agglomération SaarMoselle et relevant d'un mode de fonctionnement commun ou mutualisé.

Article 5 : Organes

➤ Le Conseil Communautaire

La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués élus au suffrage universel direct dans les conditions prévues par l'article L5211-6-1 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'approuver les modifications de statuts de la Communauté d'Agglomération à intervenir au 1^{er} janvier 2017.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du bassin-versant de la Sarre - Adhésion au SDEA et transfert de compétence

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach a pris, dans le cadre de la révision de ses statuts, la compétence de l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir « Au titre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (SLGRI) du bassin-versant de la Sarre et conformément à l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin-versant ».

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, la proposition d'adhésion au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de transfert de la compétence précitée au dit syndicat, et ceci, afin d'éviter la constitution d'une nouvelle structure intercommunale et d'inscrire la concertation et l'animation sur cette problématique dans le cadre d'un comité de pilotage constitué de représentants des différentes intercommunalités adhérentes.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision du Conseil Communautaire doit être soumise aux conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de celle-ci pour se prononcer.

Il est proposé, de se prononcer favorablement quant à la décision du Conseil Communautaire et donc d'approuver l'adhésion au SDEA et le transfert de la compétence de l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Il est proposé au Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2017.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France au SDEA Alsace Moselle décidée par délibération communautaire du 6 octobre 2016 DECIDE d'approuver le transfert de compétence de l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;

SOLLICITE le Préfet afin que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2017.

CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES ABORDS DES LOGEMENTS SENIORS DE LA RUE DES AUBEPINES

Suite au transfert de la compétence de la collecte des eaux usées à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, les travaux d'assainissement inclus dans les programmes communaux doivent faire l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, les travaux étant réalisés par la Commune pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France. Le coût des travaux, estimés à 71 284,59 € HT, sera avancé par la Commune et reversé sur présentation des factures mandatées. La Commune devra cependant garder à sa charge 40% du coût au titre de l'assainissement pluvial.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation du réseau d'assainissement des abords des logements seniors dont un exemplaire restera annexé à la présente.

7) DIVERS

TELETHON 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Daniel FUHR, Adjoint et Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cocheren, informe l'assemblée qu'à l'occasion du Téléthon 2016, le SDIS de la Moselle a décidé d'organiser un relai entre 36 Centres d'Intervention dont le parcours empruntera le territoire de Cocheren au niveau de la RD 603. Par ailleurs l'Ambassadrice 2016 du Téléthon, la petite Elena, atteinte de la maladie de Crigler-Najjar, habite Cocheren.

Il propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'Association AFM TELETHON.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer une subvention de 200,00 € à l'Association AFM TELETHON ;
VOTE les crédits correspondants.

FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

Monsieur Daniel FUHR, Adjoint et Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cocheren, informe l'assemblée des séances qu'il organise autour des premiers secours. Les membres de l'assemblée sont les bienvenus.

EXERCICE DE FIN D'ANNEE DES SAPEURS-POMPIERS

Monsieur Daniel FUHR, Adjoint et Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cocheren, informe l'assemblée que l'exercice de fin d'année aura lieu le 22 octobre 2016 ; rendez-vous est donné Place de la Fontaine à 17h00.

VISITE DE L'USINE METHAVALOR A MORSBACH

Monsieur Emile REINHARD informe l'assemblée qu'une visite de l'usine aura lieu le 24 novembre 2016. L'Horaires reste à définir, 9h00 ou 14h00.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne de demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance et convie l'assemblée au verre de l'amitié offert par Monsieur Louis DE CHIARA, Conseiller Municipal, récemment devenu grand-père d'une petite Chloé.

LE MAIRE :


Jean Bernard MARTIN